

Déclaration liminaire

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du 23 juin 2017

Madame la présidente,

Alors que les élections présidentielles et législatives sont passées, les agents du MAA et de ses opérateurs sous tutelle, attendent maintenant de savoir «à quelle sauce ils vont être mangés ».

Nous tenons dès à présent à mettre en garde notre nouveau ministre sur les conséquences que pourraient avoir de nouvelles réductions d'effectifs et de moyens de fonctionnement dans les services.

Depuis des années, nous soulignons la constante dégradation des conditions de travail et l'accroissement des difficultés qu'ont nos collègues à exercer leurs missions pourtant en grande partie régaliennes.

On pourrait ajouter la fragilisation dangereuse des services, les risques de contentieux pour l'État et les conséquences financières pour le contribuable (ex de la PAC en SEA).

A nos yeux, il serait irresponsable pour l'administration et dangereux pour les agents, de poursuivre cette politique, qui a forcé des limites, que l'on considère à ce jour comme atteintes.

Un rapport inter-inspections, datant de mars dernier sur les DDI, souligne lui même que certaines d'entre elles « arrivent à la limite de ce qui est soutenable ».

Les agents partent, les missions restent, les risques psycho sociaux (RPS) et les troubles musculo squelettiques (TMS) augmentent en parallèle.

Nous avons à connaître de plus en plus de cas de souffrance physique ou psychologique au travail.

Pour **FO** c'est inacceptable, nous tenions à vous le rappeler et à vous mettre en garde en ce début de CHSCTM.

Plutôt que d'essayer de réparer les conséquences pour les agents, il serait de bon sens d'en traiter les causes ! L'administration se doit d'anticiper l'impact des décisions prises et de vérifier la bonne adéquation missions/moyens.

L'exemple de la situation dans les SEA est particulièrement parlant. Les services ont été progressivement mis, de manière assez irresponsable, dans une situation inextricable. Notre CHSCTM doit maintenant « réparer les dégâts » et traiter les conséquences de cette politique en termes de conditions de travail et de RPS, de mal être au travail, de tension entre les agents et les usagers.

Il en va de même dans le secteur de la sécurité alimentaire avec la crise de l'Influenza aviaire pour laquelle les agents des départements concernés ont été très fortement mobilisés. Mais également avec la mise en place, récemment, du programme Alim'confiance pour lequel nous avons déjà interpellé le ministre. Et sans oublier nos collègues dans les abattoirs.

A **FO**, nous attendons des améliorations significatives et demandons que nos collègues retrouvent, dans tous les secteurs de compétence du MAA, des conditions de travail acceptables. C'est de la responsabilité de notre ministre et du SRH.

Concernant l'enseignement agricole, nous déplorons toujours l'absence de vrais CHSCT avec toutes les prérogatives prévues par le décret 82-453 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique de l'État. Ainsi, ce sont plus de la moitié des effectifs du ministère qui ne disposent toujours pas de ce type d'instance qui a pourtant été généralisée à toute la fonction publique depuis la publication du décret de juin 2011!

Ce retard est totalement injustifié et inacceptable. Pour quelles raisons obscures, les personnels de l'enseignement ne peuvent toujours pas saisir un CHSCT de plein exercice ? La souffrance au travail n'a jamais été aussi élevée dans les établissements scolaires mais il n'existe toujours aucune instance pour la traiter...

FO rejette globalement toutes les propositions du MAA visant à vider de leurs prérogatives les CHSCT de l'enseignement agricole :

- en créant des commissions de conditions de travail dont les modalités de désignation nient la représentativité syndicale, avec des représentant.e.s nommé.e.s par la direction ;
- en transférant des prérogatives fondamentales des CHSCT aux CoHS renouvelées et à des nouvelles commissions ad-hoc ;
- en réduisant de fait les possibilités d'intervention des représentant.e.s des personnels des CHSCT-REA ;
- en restreignant l'intervention des représentants des personnels dans le cadre du droit d'alerte et du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

FO revendique la création pour la rentrée scolaire 2017 de CHSCT de plein exercice, pour toutes les questions communes ou spécifiques, concernant tout ou partie des personnels des EPLEFPA, en application du décret 82-453 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique d'État.

Merci pour votre écoute.

